

Claude Vermorel
Le 26 juillet 2026.

LES PEDOCRATES ET LA PEDOCRIMINALITE

A titre d'exorde je n'ai pas choisi le terme pédophilie qui peut induire un malentendu.

Pédocriminalité c'est plus clair.

Dès lors qu'il y a passage à l'acte, on parle de pédocriminalité.

On dénombre 165 000 enfants victimes de viols et de violences sexuelles chaque année en France.

Principalement dans le milieu intrafamilial, le plus souvent sur ascendant mineur (Et d'avantage dans les familles recomposées, exemple par le beau père).

Aux assises environs sur 10 crimes 9 sont des crimes sexuels.

Les conditions sociales importent peu, c'est trans-courant social.

Prenons du recul avec l'actualité dont l'affaire Epstein qui relève principalement de l'exploitation sexuelle de mineurs et du trafic d'êtres humains (prostitution).

Néanmoins il conviendra d'évoquer ce que je nommerai les « pédocrates », de riches et influents personnages qui sont parfois des pédocriminels.

Ce qui les caractérise tous c'est l'apologie qu'ils font de la pédophilie soit à travers leurs romans, leur influence politique, leurs réseaux, et leur notoriété.

Il s'agit aussi de riches pédocrates protégés par le copinage il en est ainsi de Philippe SOLLERS l'éditeur protecteur contre vents et marées des écrivains prosélytes de la pédophilie.

Dans ce domaine on peut également citer des présumés pédocriminels notoires ayant été impunis : Roman POLANSKI, Gabriel MATZNEFF, Roger PEYRFITTE, Daniel COHN-BENDIT, Henri DE MONTHERLANT, Michel TOURNIER, Alain ROBBE GRILLET, Andre GIDE, Jacques LANG etc.

Leurs déclarations rapportées dans la presse ou publiées sous la forme romanesque sont éloquentes et relativement univoques.

Citons : « *Au-dessus de 15 ans c'est degueulasse* » Frédéric MITTERRAND.

« *Quand une petit fille de 5 ans commence à vous déshabiller c'est fantastique* » Daniel COHN BENDIT.

« *Les petits garçons de 11 ou 13 ans que je mets dans mon lit c'est un piment rare* » Gabriel MATZNEFF.

« *Avec ce gamin de 10 11 ans quand j'ai mon ventre contre son cul j'ai déchargé aussitôt dans un éblouissement terrible* » Michel POLAC.

Dans un autre registre, tout aussi sordide, un des viviers de la prostitution des mineurs, sont les foyers de l'ASE, les proxénètes attendant les filles à la sortie du foyer.

Mais c'est encore un autre sujet transversal comme tant d'autres.

1 LE POINT DE VUE DU CRIMINOLOGUE

Nous pénétrons ici dans l'univers sombre de la criminalité sexuelle.

Si l'ethnologie peut offrir une certaine distance d'analyse, cette problématique relève avant tout de l'anthropologie sociale, tant elle interroge les mécanismes de domination, les rapports de pouvoir et les structures institutionnelles.

Une première distinction s'impose, même si elle demeure volontairement simplificatrice et non exhaustive : celle qui oppose la prédation à la compulsion.

Le milieu sportif, comme d'autres espaces où se trouvent des personnes vulnérables, peut constituer un véritable biotope criminogène, propice au développement de délinquants et de criminels sexuels dès lors que des proies potentielles sont accessibles et que les mécanismes de contrôle sont défaillants.

Les prédateurs à fonctionnement pervers ne sont pas nécessairement des sujets névrotiques ou psychotiques.

La perversion constitue une organisation psychique spécifique, qui échappe en partie aux classifications psychiatriques traditionnelles.

À ce sujet, Jacques Lacan, notamment dans *Kant avec Sade*, met en évidence les rapports complexes entre perversion et psychose.

À côté de ces prédateurs existent également des auteurs d'agressions sexuelles agissant sous l'emprise de conduites compulsives.

Leur mode de fonctionnement diffère de celui des prédateurs organisés, même si les conséquences de leurs actes demeurent tout aussi graves.

Dans l'analyse du phénomène systémique, cette catégorie apparaît toutefois moins centrale que celle des prédateurs utilisant des stratégies d'emprise.

Au sein de cet écosystème, on retrouve des constantes.

Si les contextes varient, les mécanismes demeurent remarquablement similaires : mêmes logiques systémiques, mêmes modes opératoires.

Les principaux facteurs observés sont notamment :

- La vulnérabilité et la mise sous emprise des victimes les mécanismes de soumission psychologique.
- Le rôle parfois passif ou involontairement facilitateur de certains parents, qui peuvent devenir des complices implicites par déni, confiance excessive ou incapacité à percevoir les signaux d'alerte ;
- les structures de sport-études, où l'éloignement du cadre familial, l'isolement et la dépendance à l'encadrement peuvent accroître la vulnérabilité des jeunes sportifs (par exemple l'affaire de FONT-ROMEU impliquant Christophe MILLET) ;
- la responsabilité des fédérations sportives et les phénomènes d'omerta institutionnelle, lorsque la protection de l'image de l'institution et des copains prévaut sur celle des victimes.

Pour faire suite à l'intérêt que nous portons aux violences sexuelles dans les milieux sportifs, religieux, artistiques, culturels et éducatifs, je souhaite attirer votre attention sur un remarquable article du psychanalyste Thomas BOUVATIER, intitulé « *La violence sexuelle dans le rapport à l'autorité. Prédation, victime, violences sexuelles, système* ».

Cet article, dont la portée dépasse largement les seuls cas de violences sexuelles, apporte un éclairage particulièrement fécond sur les mécanismes psychiques et systémiques qui rendent possibles les phénomènes d'emprise.

L'auteur y développe notamment un concept essentiel : celui du « *désir de socialisation narcissique chez certaines proies* ».

Cette notion permet de comprendre comment la quête de reconnaissance, de valorisation ou d'appartenance peut constituer un facteur de vulnérabilité face à une figure d'autorité investie d'un fort pouvoir symbolique.

À cette analyse, je souhaiterais apporter un prolongement issu de mon expérience d'ancien entraîneur de natation.

Il me semble que cette dynamique narcissique ne concerne pas uniquement certaines victimes, mais peut également s'observer chez certains parents.

En effet, ceux-ci peuvent investir la réussite sportive, artistique ou scolaire de leur enfant comme un objet de réparation narcissique.

La psychologie évoque à ce propos un effet miroir, par lequel l'enfant devient le support des aspirations, des frustrations ou des échecs que les parents n'ont pu dépasser.

La réussite de l'enfant cesse alors d'être uniquement la sienne : elle devient une réussite par procuration, susceptible de restaurer une estime de soi fragilisée.

Dans cette configuration psychique, toute personne perçue comme indispensable à cette réussite (entraîneur, professeur, maître spirituel ou directeur artistique) acquiert une valeur quasi intouchable.

Cette idéalisation peut conduire les parents à développer une forme de déni ou d'aveuglement vis-à-vis des comportements pourtant inquiétants de cette cynique figure d'autorité.

Ils tendent à minimiser les signaux d'alerte, à rationaliser certains actes ou à discréditer la parole de leur propre enfant lorsque celle-ci menace l'équilibre narcissique qu'ils ont inconsciemment construit.

Je proposerais de désigner ce mécanisme sous le terme de « cécité narcissique ».

Il ne s'agit évidemment pas d'un concept nosographique, mais d'une expression descriptive personnelle visant à rendre

compte de cet aveuglement psychique produit par l'investissement narcissique dans la réussite de l'enfant.

Cette hypothèse clinique permet de mieux comprendre pourquoi certains prédateurs parviennent à agir durant des années sans rencontrer d'opposition significative de la part des familles.

L'emprise ne repose pas uniquement sur les stratégies de manipulation du prédateur, elle s'appuie également sur des attentes narcissiques, des mécanismes de défense et des logiques institutionnelles qui, ensemble, constituent un système favorable au maintien et à la prospérité des violences.

C'est pourquoi l'analyse de ces situations ne peut se réduire à la seule psychopathologie du prédateur.

Elle doit intégrer l'ensemble des interactions qui structurent le système : les mécanismes d'emprise, les vulnérabilités des victimes, les investissements narcissiques de certains parents, ainsi que les défaillances des institutions censées protéger les enfants.

À cet égard, la réflexion proposée par Thomas BOUVATIER constitue une contribution particulièrement précieuse, car elle invite à dépasser une lecture uniquement individuelle des violences sexuelles pour en appréhender la dimension systémique et relationnelle.

Dès lors, comme je l'avais récemment souligné à l'IEP de Grenoble lors d'un échange avec le descendant Adrien DUVILLARD, les parents portent eux aussi une part de responsabilité.

Sans vouloir me répéter, certaines structures, notamment les sports-études qui éloignent durablement les jeunes de leur cellule familiale, peuvent devenir des terrains propices aux prédateurs lorsqu'elles ne sont pas soumises à un contrôle

rigoureux et à une véritable culture de la protection des mineurs.

J'en ai personnellement pris conscience lors de mon séjour à FONT-ROMEUE, en 1984, avec l'équipe d'URSS de natation en préparation des Jeux olympiques de LOS ANGELES.

J'y ai accessoirement observé dans le camp d'un entraîneur de nageurs et nageuses Français, des comportements qui m'ont profondément interpellé.

L'omerta par excellence. Pire que dans la scientologie me dira un journaliste du parisien qui enquêta sur ce dossier.

Avec le recul, ces observations ont renforcé ma conviction que, trop souvent, des alertes n'ont pas été entendues ou ont été minimisées.

A l'instar d'autres affaires qui ont ensuite été portées devant la justice, des responsables ont été condamnés, tandis que certaines institutions ont été accusées d'avoir tardé à réagir ou d'avoir privilégié la protection de leur image.

Cette culture du silence, cette omerta, a longtemps permis à des agresseurs de poursuivre leurs agissements au détriment des victimes.

Nos pensées vont d'abord à celles et ceux dont la vie a été brisée par ces crimes et ces délits.

C'est pour eux que nous poursuivons ce combat : afin que la parole soit entendue, que les institutions assument pleinement leurs responsabilités et que plus aucun enfant ne soit sacrifié au nom de la réputation d'une organisation.

En qualité de citoyens humanistes c'est ce qui nous motive à réagir.

2 LE POINT DE VUE DE L'AVOCAT

Sans entrer, à ce stade de l'exposé, dans une analyse juridique détaillée, il est possible de présenter les principales infractions ainsi que connaît la compétence des juridictions pénales de manière synthétique.

Les points suivants seront abordés :

- La distinction entre une infraction, un délit et un crime, afin de comprendre leur qualification juridique et leurs conséquences. (Voir la plaquette distribuée : le *Violentomètre*.)
- La notion de consentement, telle qu'elle est aujourd'hui appréhendée par le droit, et son importance dans la caractérisation de certaines infractions.
- Le recueil et la conservation des preuves, en présentant les différents éléments susceptibles d'étayer les faits (témoignages, certificats médicaux, messages, photographies, enregistrements lorsqu'ils sont recevables, etc.).
- Les juridictions compétentes, en fonction de la nature de l'infraction : tribunal de police, tribunal correctionnel ou cour d'assises.

3 LES PISTES DE REFLEXION (PERSPECTIVES)

Je ne souhaite pas conclure sur une note pessimiste.

Certes, la montagne reste difficile à gravir, mais l'idéal consiste à croire que les mentalités peuvent évoluer et que les institutions peuvent encore progresser.

La prévention, avant tout, c'est agir en amont avant que le dentifrice soit sorti du tube.

À cet égard, il convient de saluer les avancées engagées sous l'impulsion de la ministre des Sports Roxana MARACINEANU, notamment en matière de contrôle de l'honorabilité des éducateurs sportifs et de vérification du bulletin n° 2 du casier judiciaire.

Ces dernières années, plusieurs mesures importantes ont été mises en œuvre :

- création, en 2020, d'une cellule nationale de traitement des signalements ;
- création de 56 postes d'agents spécialisés chargés des enquêtes et des contrôles au sein des SDJES ;
- amélioration des procédures de contrôle de l'honorabilité des dirigeants et éducateurs sportifs bénévoles ;
- adoption de la loi du 8 mars 2024, dite « loi Abitbol », qui impose notamment aux dirigeants sportifs de signaler au ministère des Sports tout comportement susceptible de mettre en danger les pratiquants, renforce les obligations d'affichage des dispositifs de prévention des violences sexuelles et sexistes dans les établissements sportifs (article R.322-5 du Code du sport) et étend le contrôle d'honorabilité aux BNSSA, juges et arbitres (article L.212-9 du Code du sport) ;
- développement de campagnes nationales de prévention des violences sexuelles et sexistes.

Dans le domaine de la culture, il faut également souligner le travail remarquable de la commission d'enquête parlementaire présidée par Sandrine ROUSSEAU, avec Erwan BALANANT comme rapporteur.

Leurs travaux ont largement contribué à faire évoluer le débat public et ont participé à l'introduction de la notion de consentement dans la définition pénale du viol.

Ces progrès doivent désormais ouvrir de nouvelles pistes de réflexion :

- poursuivre la libération de la parole des victimes ;
- renforcer encore le rôle des officiers de police judiciaire dans le recueil et le traitement des signalements ;
- approfondir la prise en charge psychiatrique et psychologique des auteurs ;
- réfléchir à des outils de dépistage des profils à risque, notamment par des évaluations psychologiques ou des tests de personnalité avant la délivrance d'une carte professionnelle ou l'accès à certaines professions impliquant des mineurs ou des personnes vulnérables, dans le respect des garanties éthiques et juridiques ;
- appliquer avec rigueur les mécanismes de signalement prévus par l'article 40 du Code de procédure pénale afin de briser définitivement la loi du silence.

Au cours de ma carrière d'avocat, j'ai assuré la défense de criminels et de délinquants sexuels, faut-il préciser qu'à ce titre je défendais l'homme, jamais le crime.

Cette expérience m'a appris qu'il n'existe ni profil social type, ni catégorie socio professionnelle prédestinée à la criminalité sexuelle.

En revanche, j'ai rencontré des individus dont les mécanismes psychologiques présentaient d'étonnantes similitudes.

Le crime nourrit depuis toujours des débats philosophiques, sociologiques et juridiques.

Mais le crime n'est pas une abstraction : c'est une réalité humaine, toujours tragique.

Comme l'écrivait Émile Durkheim :

« Le crime est normal, parce qu'une société qui en serait exempte est tout à fait impossible. »

La véritable interrogation demeure : qui est l'être criminel ? Où se situe cette frontière, parfois si ténue, qui nous sépare de lui ?

La réponse réside peut-être dans ce moment si mystérieux que les criminologues appellent le passage à l'acte.

C'est pourquoi je demeure convaincu de l'intérêt d'une meilleure classification des profils criminels et d'un approfondissement du profilage psychologique.

Le psychanalyste Serge LEBOVICI expliquait que le passage à l'acte peut masquer des conflits psychiques profondément enfouis et des symptômes névrotiques lourds de signification.

On ne peut donc ignorer les dimensions psychiatriques et psychologiques de la personnalité du criminel sexuel.

Pour autant, je souhaite terminer sur une note d'espérance.

Croire dans la justice ne signifie pas renoncer à l'humanité.

La responsabilité pénale est indispensable ; la sanction également.

Mais aucune société ne se grandit en réduisant définitivement un être humain à ses seuls actes.

Comme me l'écrivait en 2021 Frédéric DIAZ, professeur de criminologie à l'Université du Québec à Montréal :

« Il faut croire dans le changement.

Cela passe par la considération de l'autre sans nier ses actes et en le responsabilisant.

Mais il ne faut pas le réduire à ses actes.

Un individu, quel qu'il soit, est davantage qu'un voleur, un trafiquant ou un criminel.

Nous avons le devoir de lui renvoyer son humanité afin qu'il puisse la retrouver, aussi bien en lui-même que dans le regard des autres. »

Cette pensée résume, à mes yeux, l'équilibre auquel doit tendre toute société démocratique : protéger les victimes avec une détermination absolue, prévenir les violences avant qu'elles ne surviennent, sanctionner avec fermeté lorsque la loi est violée, sans jamais renoncer à cette exigence fondamentale qu'est le respect de la dignité humaine.